Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 014-200065589-20231211-2023_12B-DE

Publiée le 14.12.2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☏ 02 31 15 63 70

Date de convocation
04.12.2023

Nombre de conseillers :

En exercice :	10
Présents :	8
Votants	**8**
Quorum	**6**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois le onze décembre à 9h, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Otri, à Moult-Chicheboville, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL, Président.

Etaient présents : MM. Philippe PESQUEREL, Patrice MARTIN, Claude FOUCHER, Philippe PIARD, M. Eric MARGERIE (arrivée à 9h30), Mmes Régine ENEE, Alexandra LEPINAY, M. Stéphane AMILCAR formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Nathaly MONROCQ, M. Laurent DECLERCK,

Secrétaire de séance : M. Claude FOUCHER

Délibération n° 2023 / 12B
Objet : Accord cadre à bons de commande de Maîtrise d'œuvre pour l'assainissement des eaux usées : avenant n°1

Pour faciliter la mise en œuvre du marché, étant donné la multiplicité des bons de commande à faibles montants de travaux et d'honoraires, il est proposé que les missions AVP et PRO seront fusionnées et que le maître d'œuvre, SICEE Ingénierie, pourra facturer la totalité de ses missions réalisées (de l'AVP à l'AOR) dès la signature du PV de réception des travaux plutôt qu'à l'échéance du délai d'un an de garantie de parfait achèvement.

Cette modalité n'exonère pas le maître d'œuvre de ses obligations et responsabilités durant ce délai d'un an pour garantie de parfait achèvement.

Cette modification des modalités de facturation fait l'objet du présent avenant n°1.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ Décide la passation d'un avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement des eaux usées ;
↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Claude FOUCHER

COMMUNAUTE de COMMUNES Val ès dunes

Le Président,
Philippe PESQUEREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.